

CONSEIL MUNICIPAL

***Compte Rendu de la Réunion
du Conseil Municipal
du 18 décembre 2020***



L'an deux mil vingt, le vendredi 18 décembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 11 décembre 2020 et sous la présidence de Monsieur LEGRAND Jean-Michel, Maire d'AUCHY-les-MINES.

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID 19, la réunion a été déplacée à la salle polyvalente St Michel, place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Joëlle FONTAINE, Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT,
André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Maires-Adjoints -

Jacqueline BEAUCOURT, Kevin DEGREAUX (arrivé à 18 h 20 – point 3), Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Olivier BOURRIEZ, Ingrid POILLON, Cindy GOUBET, Abdeslam AZDOUD, Martine QUEVA, Robert VISEUX, Cédric CORDOWINUS -

Absents excusés qui ont donné procuration :

Drépha Malika HAFID à Jean-Michel LEGRAND -
Jean-Charles BONNEL à Joëlle FONTAINE -

Absent :

Marc UBERTI -

Assistait à la réunion : Martine SKALECKI Martine -
Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Karine BOUZAT -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du Jour /

Pages

1 - Installation de Monsieur CORDOWINUS Cédric, en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame FLAMENT Christine, conseillère municipale démissionnaire et suite au désistement de Madame BERCHE Laëtitia -	5
2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal : ↳ Réunion du 28 octobre 2020 -	6
2 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. : ↳ Décisions n° (s) DM 2020-054 - 2020-055 - 2020-056 - 2020-057 - 2020-058 - 2020-059 - 2020-060 - 2020-061 -	6 à 8
4 - Budget Primitif « Commune » - Exercice 2020 : ↳ Décision modificative n° 1 de rééquilibrage -	8 & 9
5 - Personnel territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -	9 & 10
6 - Cimetière communal - Modification du règlement du cimetière et du site cinéraire : ↳ Avis du Conseil Municipal -	10 & 11
7 - Cimetière communal - ↳ Approbation de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon -	11 & 12
8 - Cimetière communal : ↳ Définition des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021 -	13
9 - Droits de place instaurés sur la commune - ↳ Définition des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021 -	14
10 - Location de la salle polyvalente St Michel et du restaurant scolaire : ↳ Définition des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021 -	15 & 16
11 - Location du complexe omnisports « Paul BARROIS » et de la salle Germinal : ↳ Définition des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021 -	17 & 18
12 - Location de la vaisselle pour l'ensemble des bâtiments communaux : ↳ Définition des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021 -	19
13 - Location des différents bâtiments communaux aux sociétés locales et aux particuliers : ✓ Forfait rangement (remise en place du matériel par le personnel communal) ✓ Forfait consommation électrique (Constat du fonctionnement de l'éclairage après location)	20
14 - Location des salles aux sociétés locales et aux associations - ↳ Condition pour l'application de la gratuité à compter du 1 ^{er} janvier 2021 -	21
15 - Remplacement de matériel manquant ou endommagé après location ou prêt d'un bâtiment communal ou suite à un emprunt de matériel par une association : ↳ Définition des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021 -	21 à 23

Ordre du Jour / (suite)

Pages

16 - Location de matériel aux sociétés locales, aux associations et aux particuliers de la commune -	
↳ Définition des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021 -	23 & 24
17 - Dotations pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour les fournitures scolaires et pour les activités scolaires et culturelles - année 2021 -	25
18 - Bourse communale d'enseignement supérieur - Année scolaire 2020/2021 -	25 & 26
19 - Service « Jeunesse » :	
↳ Demande de remboursement émanant d'une famille - Accueil de loisirs de la Toussaint -	26
20. - Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente Saint-Michel :	
↳ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Exercice 2021 -	27 & 28
21 - Lotissement allée des Glycines :	
↳ Cession des parcelles cadastrées section AP n° (s) 330 et 343 pour une superficie totale de 689 m ² à Monsieur HENNEBELLE Benjamin -	28 & 29
22 – Cession de la parcelle cadastrée section AA n° 359 d'une superficie de 153 m² comprenant un hangar sise rue Casimir BEUGNET -	
↳ à Monsieur CLARKE Sébastien et Madame SULMAN Vanessa (Annule et remplace la délibération n° 2018/114 du 25 septembre 2018) - -	29 & 30
23 - Projet de réalisation de 24 logements individuels, rue Raoul BRIQUET par la SA HLM « SIA HABITAT » :	
↳ Convention entre la commune et la SA HLM « SIA HABITAT » relative à la réalisation des travaux de voiries, réseaux, ouvrages et aménagements divers -	30 & 31
24 - Aménagement et requalification du Centre Bourg – Travaux de déconnexion des eaux pluviales :	
↳ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'AUCHY-les-MINES et la Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane	31 à 33
25 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane :	
↳ Adhésion à la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal Programme triennal – Conseil en Energie Partagé (CEP) -	33 & 34
26 - Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais -	
↳ Renouvellement de la convention de services pour la perception, le reversement et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité -	35 & 36
27 - Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais -	
↳ Evolution des modalités de financement des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité pour les opérations en cours situées sur le territoire de la commune -	36 à 38

Ordre du Jour / (suite)

Pages

- 28 - Aide aux commerçants Alciaquois dans le cadre de la pandémie de Coronavirus COVID 19 -**
- ↳ **Convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région des Hauts de France -** **38 & 39**
- 29 - Dématérialisation de l'envoi des convocations des séances du Conseil Municipal, des commissions municipales et de tous documents afférents aux affaires mises à l'ordre du jour desdites séances (Ordre du jour, rapports, projets de délibérations, annexes ...)**
- ↳ **Approbation du Conseil Municipal -** **39 & 40**

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BOUZAT Karine pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2020-087

1 - Installation de Monsieur CORDOWINUS Cédric, en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame FLAMENT Christine, conseillère municipale démissionnaire et au désistement de Madame BERCHE Laëtitia

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire, précise que la présente délibération ne nécessite pas de vote, il s'agit d'installer un conseiller municipal suite à la démission d'une conseillère municipale de la liste « Auchy-les-Mines : Ensemble parions pour l'Avenir ».

Suite à la démission de :

↳ **Madame FLAMENT Christine, conseillère municipale, pour raisons personnelles, datée du 30 novembre 2020 et réceptionnée en Mairie le 1^{er} décembre 2020 ;**

En application de l'article L. 270 du Code électoral selon lequel ; « le candidat, venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant », Madame BERCHE Laëtitia a été désignée en qualité de conseillère municipale.

Suite au désistement pour raisons personnelles de Madame BERCHE Laëtitia, suivante de la liste « Auchy-les-Mines : Ensemble parions pour l'Avenir » signifié par courrier réceptionné en Mairie, le 8 décembre 2020 ;

J'ai donc appelé :

↳ **Monsieur CORDOWINUS Cédric**
suyant de la liste « Auchy-les-Mines : Ensemble parions pour l'Avenir »
à siéger en remplacement de Madame FLAMENT Christine.

Par conséquent, Monsieur CORDOWINUS Cédric est installé en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal, prévu à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mis à jour, sera annexé à la présente en vue de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020
Publiée le 22-12-2020

2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal : Réunion du 28 octobre 2020 -

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2020.

Il propose ensuite de passer au vote dont les résultats sont les suivants :

↳	Votants :	25 dont 2 procurations
↳	Pour :	25 dont 2 procurations

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2020 EST ADOPTE à l'unanimité.

3 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

↳ **Décisions n° (s) DM 2020-054 - 2020-055 - 2020-056 - 2020-057 - 2020-058
2020-059 - 2020-060 - 2020-061 -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

Décision n° 2020-054

Signature de la proposition financière présentée par la Société JVS MARISTEM sise 7 espace Raymond Aron, CS 80547 Saint Martin sur le Prés – 51013 CHAMPLONS EN CHAMPAGNE CEDEX, pour le droit d'accès au logiciel MILLESIME CLOUD INTEGRAL pour un montant de :

Pour la 1^{ère} année (exercice 2021)

En Investissement de : **16 928,00 € HT, soit 20 313,60 € TTC**

se décomposant comme suit :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - Droit d'accès aux modules finances, ressources humaines, administrés, facturations | 9 020,00 € HT, soit 10 824,00 € TTC |
| - Cession forfait annuel Millésime Cloud Intégral | 7 908,00 € HT, soit 9 489,60 € TTC |

En Fonctionnement de : **1 977,00 € HT, soit 2 372,40 € TTC**

se décomposant comme suit :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Mise à niveau correctrice forfait annuel Millésime Cloud intégral | 988,50 € HT, soit 1 186,20 € TTC |
| - Assistance forfait annuel Millésime Cloud Intégral | 988,50 € HT, soit 1 186,20 € TTC |

Pour les années suivantes (exercices 2022 et 2023)

En Investissement de **7 908,00 € HT, soit 9 489,60 € TTC**

pour la cession forfait annuel Millésime Cloud Intégral

En fonctionnement de **1 977,00 € HT, soit 2 372,40 € TTC**

se décomposant comme suit :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Mise à niveau correctrice forfait annuel Millésime Cloud Intégral | 988,50 € HT, soit 1 186,20 € TTC |
| - Assistance forfait annuel Millésime Cloud Intégral | 988,50 € HT, soit 1 186,20 € TTC |

Ce contrat est souscrit pour une durée de trois ans.

Décision n° 2020-055

Signature du devis n° 12 en date du 16 septembre 2020 présenté par l'Association Régionale des Cinémas Itinérants Hauts de France (ARCI) sise 104 rue de Cambrai 59000 LILLE pour un **Atelier Jeux Vidéo qui se déroulera le mercredi 09 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 00 pour les jeunes du CAJ et ce, pour un montant de 300,00 € TTC (Prestation et location de matériel) ;**

Décision n° 2020-056

Renouvellement de l'adhésion de la ville d'AUCHY-les-MINES au Centre Intercommunal d'Action Sociale en Faveur des Personnes Agées (CIASFPA) dont le siège est sis 426 rue des Résistants à Noyelles-lès-Vermelles 62980 et versement de la cotisation annuelle pour l'année 2020 d'un montant de 4 750,00 € (quatre mille sept cent cinquante euros) suivant la facture n° S2020003 en date du 9 octobre 2020 ;

Cette cotisation pourra être revalorisée chaque année suivant les décisions prises par le Conseil d'Administration du CIASFPA dont la commune est membre ;

Décision n° 2020-057

Signature du devis en date du 20 novembre 2020 présenté par l'Atelier KODOMO sis 32 avenue du Maréchal LECLERC à LA MADELEINE 59110 - portant sur deux ateliers qui seront animés par Madame Anaïs RUCH et qui se dérouleront à l'école élémentaire « Jacques PREVERT » les 30 novembre et 07 décembre 2020 et ce, pour un montant de 550,00 € (cinq cent cinquante euros), se décomposant comme suit :

Ateliers POP-UP/Illustration animée	Durée : 1 h 30	Quantité : 3	270,00 €
Ateliers scénario/illustration	Durée : 1 h 30	Quantité : 2	180,00 €
Forfait petit matériel (pour les 5 classes)			40,00 €
Frais kilométriques (aller/retour)		Quantité : 2	60,00 €
		TOTAL TTC	550,00 €

Décision n° 2020-058

Signature de l'avenant n° 0006 au contrat AO « Véhicules à moteur » souscrit auprès de la Compagnie SMACL Assurances - sise 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9 pour le véhicule RENAULT Master immatriculé CZ 197 XL avec une prise d'effet au 19 mai 2020 et ce, pour un montant de 191,05 € HT (cent quatre-vingt-onze euros et 05 centimes), soit 238,40 € TTC (deux cent trente-huit euros et 40 centimes) ;

Décision n° 2020-059

Signature du devis n° 2020634B du 21 septembre 2020 d'un montant de 2 290,00 € HT (Deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros), soit 2 748,00 € TTC (deux mille sept cent quarante-huit euros) présenté par le Cabinet BOGAERT & associés - Géomètres Experts - sis Technoparc Futura - rue de l'Université - BP 583 - 62411 BETHUNE CEDEX - relatif à l'établissement d'un plan d'alignement dans le cadre de travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier de la rue du Calvaire au chemin cavalier, se décomposant comme suit :

- Recherches d'archives
- Mise en place de la limite actuelle du Domaine Public (Archive ou limite de fait) linéaire de 280 m environ
- Etablissement du plan d'alignement
- Abornement de la limite

soit un coût total de 2 748,00 € TTC

Décision n° 2020-060

Signature de l'acte d'engagement avec la Compagnie SMACL Assurances - sise 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9 - relatif aux assurances pour les principaux risques de la commune pour un montant total TTC de 18 688,47 € (*dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit euros et 47 centimes*) se décomposant comme suit :

- Responsabilité Civile	1 400,00 € HT, soit	1 526,00 € TTC
- Dommages aux biens	9 534,99 € HT, soit	10 343,06 € TTC
- Véhicules à moteur	4 454,89 € HT, soit	5 543,19 € TTC
- Protection juridique de la collectivité	800,00 € HT, soit	907,20 € TTC
- Protection fonctionnelle des élus et des agents	332,50 € HT, soit	369,02 € TTC

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

Décision n° 2020-061

Signature du contrat d'engagement adhésion 2021 avec l'Association « Droit de Cité » - représentée par délégation de signature par Monsieur Laurent BRIDOUX en qualité de Directeur sise 32 rue de l'Abbé 62160 AIX NOULETTE -pour un montant de 4 253,40 € (quatre mille deux cent cinquante-trois euros et 40 centimes) se décomposant comme suit :

0,90 €/habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement,
soit 4 726 habitants x à 0,90 € -,

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Arrivée de Monsieur Kevin DEGREAUX à 18 heures20.

Délibération n° 2020-088

**4 - Budget Primitif « Commune » - Exercice 2020 :
Décision modificative n° 1 de rééquilibrage -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-045 en date du 02 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2020 ;

Vu le Budget Primitif « Commune » 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	10 970,14 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 970,14 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 970,14 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 970,14 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	16 970,14 €	0,00 €	10 970,14 €
INVESTISSEMENT				
D-13918 : Autres	0,00 €	10 970,14 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 970,14 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 970,14 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 970,14 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	1 470,98 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	18 529,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	30 970,14 €	0,00 €	10 970,14 €
Total Général		21 940,28 €		21 940,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Votants : 26 dont 2 procurations
- ↳ Pour : 26 dont 2 procurations

- APPROUVE les virements de crédits ci-dessus concernant le Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2020.

*Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020
Publiée le 22-12-2020*

Délibération n° 2020-089

5 - Personnel territorial – Modification du tableau des effectifs de la commune -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 16 septembre 2020 des modifications sont encore à opérer compte-tenu notamment de l'évolution de la carrière des agents et des besoins des services.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications, à savoir :

- ↳ Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial auxiliaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le remplacement d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles -

- ↳ Création de deux postes d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 27 h/hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021 -
- ↳ Création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet, soit 20 h/hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2021 -
- ↳ Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2021 -

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Votants : 26 dont 2 procurations
- ↳ Pour : 26 dont 2 procurations

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;**

- DECIDE et APPROUVE les modifications du tableau des effectifs définies ci-dessus,
- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.

*Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020
Publiée le 22-12-2020*

Délibération n° 2020-090

**6 - Cimetière communal -
Modification du règlement du cimetière et du site cinéraire :
Avis du Conseil Municipal -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée des modifications devant être apportées au règlement du cimetière et du site cinéraire portant notamment, sur les horaires d'ouverture, l'entretien des inter-tombes et l'offre faite aux personnes, qui le souhaitent, d'acquérir une concession équipée d'un caveau ou d'une cavurne.

A cet effet, il propose au conseil municipal d'approuver les modifications au règlement du cimetière et du site cinéraire ci-après :

Article 1 -	Horaires d'ouverture du cimetière –	
	↳ du 9 novembre au 31 mars :	de 8 h 30 à 17 h 00
	↳ du 1 ^{er} avril au 8 novembre :	de 8 h 30 à 19 h 00
au lieu de		
	↳ du 1 ^{er} novembre au 31 mars :	de 8 h 30 à 17 h 00
	↳ du 1 ^{er} avril au 31 octobre :	de 8 h 30 à 19 h 00

Article 16 - Les fleurs fanées, les détritrus, les vieilles couronnes et autres débris doivent être déposés dans les bacs qui se trouvent à chaque entrée du cimetière.

Les espaces inter-tombes (séparation de 30 cm entre chaque monument) doivent être entretenus par chacun des concessionnaires.

Ajout d'un chapitre supplémentaire -

Edification de caveaux et de cavurnes d'avance -

La commune offre aux personnes, qui le souhaitent, la possibilité d'acquérir une concession nue ou une concession équipée d'un caveau ou d'une cavurne d'avance préfabriqué.

Article 66 - Le prix des cavurnes et des caveaux préfabriqués avec équipement (dalle de séparation) pour les concessions de 30 ans (cavurne et caveau) et 50 ans (caveau) peut être uniquement modifié par une délibération du Conseil Municipal.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 2 procurations
☞ Pour : 26 dont 2 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants et L 2223-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-008 en date du 28 février 2017 portant sur l'approbation du règlement du cimetière et du site cinéraire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'y apporter les modifications précitées ;

- APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au règlement du cimetière et du site cinéraire.

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-091

7 - Cimetière communal -

Approbation de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur COURTOIS Jean-Louis, Adjoint à l'urbanisme, à la demande de Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon ; cette disposition est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les concessionnaires, leurs descendants et leurs successeurs, de maintenir les concessions en bon état d'entretien. Les concessions en mauvais état sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière. La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 04 mai 2017 (date du premier constat d'abandon) (délibération n° 2017-009 du 28 février 2017) et vise 9 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 05 octobre 2020 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Aussi il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon suivant la liste ci-après :

Allée C	emplacement	14
Allée D1	emplacement	21
Allée E1	emplacement	5
Allée G	emplacements	40-41
Allée J	emplacement	22
Allée K1	emplacement	5
Allée L	emplacement	8
Allée Q	emplacement	13
Allée R2	emplacement	2

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 2 procurations
↳ Pour : 26 dont 2 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-17 et R 2223-18 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

DECIDE :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessus sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-092

8 - Cimetière communal :
Définition des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 -

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir comme suit les tarifs pour les diverses concessions et les taxes pour le cimetière communal :

CONCESSIONS	DUREE	TARIFICATION
CONCESSION DE TERRAIN Dimensions 2,25 m ² (Concession standard, soit maximum 3 emplacements en superposition)	30 ans	220,00 €
	50 ans	335,00 €
COLUMBARIUM Case – plaque façade	30 ans	900,00 €
	50 ans	1 200,00 €
CAVURNE Dimensions 0,60 m x 0,60 m pouvant contenir 4 urnes	30 ans	160,00 €
CAVURNE ET CAVEAU PREFABRIQUES AVEC EQUIPEMENT (Dalle de séparation)		
CAVURNE PREFABRIQUEE Dimensions 0,60 m x 0,60 m pouvant contenir 4 urnes à condition que les dimensions le permettent		380,00 €
CAVEAU PREFABRIQUE CAVEAU 1 place CAVEAU 2 places CAVEAU 3 places		850,00 € 1 250,00 € 1 500,00 €
TAXES		
		TARIFICATION
INHUMATION (corps, urne ou reliquaire) - Ouverture de caveau, columbarium ou caverne (Adulte) - Ouverture de caveau, columbarium ou caverne (enfant – de 18 ans)		30,00 € GRATUIT
EXHUMATION ET REDUCTION DE CORPS		GRATUIT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 2 procurations
↳ Pour : 26 dont 2 procurations

- **APPROUVE** les tarifs définis ci-dessus relatifs au cimetière communal pour les diverses concessions et les taxes ;

- **PRECISE** que les caveaux et caverne préfabriqués seront accordés pour fonder la sépulture du titulaire de la concession et de ses parents ou successeurs conformément à l'article L. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DIT** que la jouissance des caveaux et caverne vendus, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du Maire.

*Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020
Publiée le 22-12-2020*

Délibération n° 2020-093

**9 - Droits de place instaurés sur la commune :
Définition des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 -**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs comme suit pour les divers droits de place instaurés sur la commune, soit :

TABLEAU DES DROITS DE PLACE SUR LA COMMUNE

DROITS DE PLACE	TARIFICATION	
MARCHAND FORAIN OCCASIONNEL	1,30 € le m linéaire pour l'étal	
MARCHAND FORAIN ABONNE ou COMMERCANT A L'ANNEE	0,40 € le m linéaire pour l'étal	
MARCHANDS AMBULANTS ALIMENTAIRES (Friterie – Pizzeria ou autres) - Installation permanente - Installation occasionnelle	250,00 €/mois 30,00 €/mois	
VENTES OU SPECTACLES OCCASIONNELS	20,00 €/jour	
FETES FORAINES - Manège ados et autres - Manège enfantin - Stand jusque 5 m linéaire - Stand de 5 à 10 m - Stand supérieur à 10 m - Friterie sur le champ de foire (Place Jean JAURES ou un autre lieu de la commune)	15,00 €/jour 7,50 €/jour 1,50 €/jour 2,75 €/jour 4,00 €/jour 7,50 €/jour	
CIRQUES - Droit forfaitaire (3 jours) - Journée supplémentaire	100,00 € 100,00 €	
MARCHE AUX PUCES (Emplacement de 5 m) - Commerçant - Particulier	TARIF AUCHY	TARIF EXTERIEUR
	7,00 € 7,00 €	10,00 € 7,00 €

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 2 procurations
↳ Pour : 26 dont 2 procurations

- DECIDE de fixer comme définis ci-dessus les tarifs concernant les droits de place instaurés sur la commune.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-094

**10 - Location de la salle polyvalente Saint-Michel et du restaurant scolaire :
Définition des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 -**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les tarifs concernant la location de la salle polyvalente St Michel et du restaurant scolaire municipal.

Il rappelle la délibération n° 2018/097 du 25 septembre 2018 instituant une caution de 300,00 € et la décision d'appliquer le tarif « Extérieur » en cas de pratique de « prête nom » avérée.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 2 procurations
↳ Pour : 26 dont 2 procurations

- DECIDE de définir comme suit les tarifs et les modalités de location concernant la salle polyvalente St Michel et le restaurant scolaire municipal :

	TARIFS HIVER <i>* du 1^{er} janvier au 30 avril</i> <i>* du 1^{er} octobre au 31 décembre</i>		TARIFS ETE <i>* du 1^{er} mai au 30 septembre</i>	
	Personnes d'Auchy	Personnes extérieures	Personnes d'Auchy	Personnes extérieures
SALLE POLYVALENTE ST MICHEL				
1 journée en semaine	300,00 €	700,00 €	240,00 €	635,00 €
Le Week-end Du vendredi 17 h 00 ou au plus tard le samedi matin au lundi à 8 h 30 -	450,00 €	1 150,00 €	350,00 €	1 050,00 €
Préparation de salle Dès 14 h 00 la veille de la location	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE				
1 journée en semaine	300,00 €	700,00 €	240,00 €	635,00 €
Le samedi Du vendredi 17 h 00 au dimanche 8 h 30	450,00 €	1 150,00 €	350,00 €	1 050,00 €
Le Week-end Du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 30	500,00 €	1 200,00 €	400,00 €	1 100,00 €
<i>Location possible du restaurant scolaire le week-end (du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 30) uniquement si le lendemain est un jour férié ou durant les vacances scolaires.</i>				
<i>(Si utilisation du bâtiment le vendredi par les services municipaux, la remise des clefs se fera au plus tard le samedi matin)</i>				

NOTA :

- A) - Les tarifs ci-dessus comprennent le nettoyage de la salle après chaque manifestation par les services municipaux. Seul un balayage devra être effectué par les utilisateurs.
 - ❖ Dans la réserve sont à disposition du locataire :
 - ↳ 2 balais - 2 serpillières - 2 seaux - 2 raclettes - 2 ramasse-poussière –
 - ↳ Le papier toilette et des lavettes.
- B) - Si la salle est sollicitée avec la vaisselle, le tarif « vaisselle » vient en complément.
- C) - L'utilisation du lave-vaisselle est strictement réservée à la personne responsable de la salle - Une dérogation pourra être sollicitée par les professionnels (traiteurs) qui apportent leur vaisselle.
- D) - **UNIQUEMENT** pour le restaurant scolaire :
L'utilisation de la cuisine (four, gaz ...) est strictement réservée à un professionnel ; en cas de repas « chaud », une attestation d'un traiteur sera exigée.
Pour l'utilisation des réfrigérateurs, seul le responsable aura l'opportunité de juger si cela est possible ou non.
- E) - Lors de l'établissement du contrat, il sera demandé une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » et ce, dans le cadre des dégradations éventuelles pouvant survenir le ou les jour (s) de location.
- F) - Les bâtiments étant "sous alarme", le locataire bénéficiera d'un boîtier de télécommande pour la mise sous alarme ; il assumera lui-même l'ouverture et la fermeture du bâtiment qui sera alors sous sa propre responsabilité.
- G) - La salle devra être rangée et toutes les lumières fermées après la location ; un forfait « rangement » et un forfait « consommation électrique » seront appliqués en cas de non-respect des consignes.

- **PRECISE** les modalités de location ci-après :

↳ La location de la salle polyvalente St Michel interviendra

❖ Pour le week-end à partir du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 30.

(Si utilisation de la salle le vendredi par les services municipaux, la location interviendra au plus tard le samedi matin).

↳ La location du restaurant scolaire interviendra :

❖ Pour le samedi à partir du vendredi 17 h 00 au dimanche 8 h 30

❖ Pour le week-end à partir du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 30.

Location possible du restaurant scolaire le week-end uniquement si le lendemain est un jour férié ou durant les vacances scolaires. *(Si utilisation du restaurant scolaire le vendredi par les services municipaux, la remise des clefs se fera au plus tard le samedi matin).*

- **DECIDE** d'appliquer une caution d'un montant de 300,00 € (trois cents euros) garantissant le respect du terme du contrat de location et garantissant les dommages aux bâtiments et au matériel,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif « Extérieur » en cas de pratique de « prête nom » avérée ;

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-095

**11 - Location du complexe omnisports « Paul BARROIS » et de la salle
Germinal :
Définition des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 -**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les tarifs concernant la location des salles du complexe omnisports « Paul BARROIS » et de la salle GERMINAL comme suit et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

COMPLEXE OMNISPORTS « Paul BARROIS »	TARIFS HIVER * du 1 ^{er} janvier au 30 avril * du 1 ^{er} octobre au 31 décembre		TARIFS ETE * du 1 ^{er} mai au 30 septembre	
	Personnes d'Auchy	Personnes Extérieures	Personnes d'Auchy	Personnes extérieures
GRANDE SALLE « Freddy PAIXAO » (Salle brute sans équipement) 1 200 m ²				
1 journée en semaine	480,00 €	1 310,00 €	375,00 €	1 080,00 €
Week-end À partir du vendredi 16 h 00 ou au plus tard le samedi matin au lundi 8 h 30	730,00 €	2 400,00 €	580,00 €	2 100,00 €
Préparation de salle Remise des clefs dès 14 h 00 la veille de la location	100,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €
Prestations de services manifestations non communales				
- Pose de tapis	TARIF UNIQUE	660,00 €		
- Montage & démontage podium	TARIF UNIQUE	660,00 €		
SALLE POLYVALENTE (MUR ESCALADE) 230 m²				
1 journée en semaine	300,00 €	700,00 €	240,00 €	635,00 €
Week-end À partir du vendredi 16 h 00 ou au plus tard le samedi matin au lundi 8 h 30	450,00 €	1 150,00 €	350,00 €	1 050,00 €
Préparation de salle Remise des clefs dès 14 h 00 la veille de la location	50,00 €	150,00 €	50,00 €	150,00 €
AVERTISSEMENT La responsabilité du locataire est engagée en cas d'utilisation de la structure du mur d'escalade. Pas de gratuité pour les manifestations à but lucratif (particulier ou association).				
SALLE POLYVALENTE (SALLE DE REUNION) 80 m²				
1 journée en semaine	115,00 €	310,00 €	105,00 €	260,00 €
Week-end À partir du vendredi 16 h 00 ou au plus tard le samedi matin au lundi 8 h 30	185,00 €	520,00 €	170,00 €	450,00 €
Préparation de salle Remise des clefs dès 14 heures la veille de la location	50,00 €	150,00 €	50,00 €	150,00 €
SALLE VERTE (ex salle de billard) Location de deux heures pour réunions professionnelles		17,50 €		

DOJO		
Séminaires de karaté ou autres sports (judo)	30,00 €/h	
Pour les séminaires : possibilité de prise de repas au restaurant scolaire mais règlement direct auprès de la Société gestionnaire du restaurant scolaire.		
SALLE GERMINAL (Réunion, fête familiale ...) 40 m ²	TARIF HIVER	
	Du 1 ^{er} janvier au 28 février et du 15 octobre au 31 décembre	
	Personnes d'Auchy	Personnes extérieures
Pour les particuliers 1 journée en semaine	105,00 €	220,00 €
Week-end À partir du vendredi 16 h 00 ou au plus tard le samedi matin au lundi 8 h 30	165,00 €	350,00 €
Préparation de salle Remise des clefs dès 14 heures la veille de la location	20,00 €	50,00 €
Réunion :		
Pour les sociétés locales Auchy (simple réunion)	GRATUIT	
Pour les entreprises locales	225,00 €	410,00 €

NOTA :

- A) - Les tarifs ci-dessus comprennent le nettoyage de la salle après chaque manifestation par les services municipaux. Seul un balayage devra être effectué par les utilisateurs.
 ❖ Dans la réserve sont à disposition du locataire :
 ↪ 2 balais - 2 serpillières - 2 seaux - 2 raclettes - 2 ramasse-poussière –
 ↪ Le papier toilette et des lavettes.
- B) - Si la salle est sollicitée avec la vaisselle, le tarif « vaisselle » vient en complément.
- C) - Lors de l'établissement du contrat, il sera demandé une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » et ce, dans le cadre des dégradations éventuelles pouvant survenir le ou les jour (s) de location.
- D) - Les bâtiments étant "sous alarme", le locataire bénéficiera d'un boîtier de télécommande pour la mise sous alarme ; il assumera lui-même l'ouverture et la fermeture du bâtiment qui sera alors sous sa propre responsabilité.
- E) - La salle devra être rangée et toutes les lumières fermées après la location ; un forfait « rangement » et un forfait « consommation électrique » seront appliqués en cas de non-respect des consignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ **Votants :** 26 dont 2 procurations
 ↪ **Pour :** 26 dont 2 procurations

- DECIDE de fixer comme définis ci-dessus les tarifs et les modalités de location concernant les salles du complexe omnisports « Paul BARROIS » et la salle GERMINAL :

- PRECISE les modalités de location ci-après :

↪ La location des salles interviendra :

❖ Pour le week-end à partir du vendredi 16 h 00 au lundi 8 h 30

(Si utilisation de la salle le vendredi par les services municipaux, la location interviendra au plus tard le samedi matin) ;

- DECIDE d'appliquer une caution d'un montant de 300,00 € (trois cents euros) garantissant le respect du terme du contrat de location et garantissant les dommages aux bâtiments et au matériel,

- DECIDE d'appliquer le tarif « Extérieur » en cas de pratique de "prête nom » avérée.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-096

**12 - Location de la vaisselle pour l'ensemble des bâtiments communaux :
Définition des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 -**

Monsieur le Maire propose de définir comme suit les tarifs concernant la location de la vaisselle pour l'ensemble des bâtiments communaux.

1,50 € du couvert complet, ou non, utilisé pour les habitants d'Auchy-les-Mines

2,80 € du couvert complet, ou non, utilisé pour les personnes de l'extérieur

1,50 € par dizaine supplémentaire pour les flûtes à champagne, les verres à liqueur, les verres à apéritif et les coupes à sorbet.

NOTA : 1 COUVERT COMPLET :

1 assiette plate, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 tasse à café, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 flûte à champagne, 1 verre à apéritif, 1 verre à liqueur, 1 coupe à sorbet, 1 cuillère à soupe, 1 cuillère à dessert, 1 fourchette, 1 couteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 2 procurations
☞ Pour : 26 dont 2 procurations

- **DECIDE** de fixer comme définis ci-dessus les tarifs concernant l'utilisation de la vaisselle pour les divers bâtiments communaux,

- **PRECISE** les modalités ci-après :

- ❖ La facturation interviendra dès lors que la vaisselle sera sollicitée : que le couvert complet soit demandé ou utilisé en totalité ou partiellement.
- ❖ La vaisselle devra être rendue débarrassée des liquides et des déchets.
- ❖ Lors de la remise des clefs au locataire, ce dernier devra définir exactement ses besoins au responsable de la salle (*un inventaire complet du matériel sera annexé au contrat de location*).
- ❖ Contradictoirement, le locataire et le responsable de la salle établiront un état des lieux à la remise des clefs au début et en fin de la location.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-097

13 - Location des différents bâtiments communaux aux sociétés locales et aux particuliers :

- * **Forfait rangement** (remise en place du matériel par le personnel communal)
- * **Forfait consommation électrique** (constat du fonctionnement de l'éclairage après location)

Monsieur le Maire, rappelle les conditions de location de l'ensemble des bâtiments communaux (salle polyvalente St Michel, restaurant scolaire, salles du complexe omnisports et salle Germinal) à savoir :

- ↳ Le matériel mis à disposition des utilisateurs (*associations, particuliers ...*) : chaises, tables et autres à l'exception des podiums et des praticables doit être remis en place et rangé conformément aux consignes lors de la réservation ;
- ↳ L'éclairage de toutes les pièces du bâtiment doit être éteint après la manifestation.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, lorsque l'agent en charge du bâtiment sera confronté à un manquement au respect de l'une de ces consignes, un forfait « rangement » et un forfait « consommation électrique » ont été instaurés par la délibération n° 2017-041 en date du 11 avril 2017.

Monsieur le Maire propose de définir comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- **Le forfait rangement** **100,00 € (cent euros)**
Pour la remise en place du matériel (*tables, chaises et autres à l'exception des podiums et des praticables*) lorsqu'il aura été constaté par l'agent responsable du bâtiment que le matériel n'a pas été remis en place conformément aux consignes d'utilisation,
- **Le forfait « consommation électrique »** **50,00 € (cinquante euros)**
Lorsqu'il aura été constaté par l'agent responsable du bâtiment que l'éclairage d'une ou des salles du bâtiment n'a pas été éteint après la manifestation,

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Votants :** 26 dont 2 procurations
- ↳ **Pour :** 26 dont 2 procurations

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme ci-dessus concernant les forfaits « Rangement » et « Consommation électrique »,

- **PRECISE** qu'un état des lieux contradictoire devra être établi à la prise de possession des locaux et à la fin de période d'occupation par le responsable du bâtiment ou son remplaçant,

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

*Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020
Publiée le 22-12-2020*

Délibération n° 2020-098

**14 - Location des salles aux sociétés locales et aux associations –
Condition pour l'application de la gratuité à compter du 1^{er} janvier 2021 -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de location des salles aux associations et aux sociétés locales.

***** LOCATION DES SALLES AUX SOCIÉTÉS LOCALES ET AUX ASSOCIATIONS :
(Salle polyvalente St Michel, restaurant scolaire, l'ensemble des salles du complexe omnisports
« Paul BARROIS », salle « Germinal »)**

*** Repas, spectacles, country, loto, activités non sportives ... (entrées payantes ou non)
GRATUITE (salle, couverts, pose de tapis, podium) 1 fois par an**

- ↳ La gratuité n'est plus appliquée lors de la deuxième demande de location pour la même association ce qui implique la facturation de la salle, des couverts, de la pose de tapis et du podium selon les tarifs définis pour les locations.
- EXCEPTION concernant la location de la grande salle du complexe omnisports « Paul BARROIS » pour l'organisation de manifestations sportives et ce, à condition que l'accès y soit gratuit :
 - ↳ Seule la facturation de la sono et du matériel sera effectuée.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 26 dont 2 procurations**
↳ **Pour : 26 dont 2 procurations**

- APPROUVE les conditions définies ci-dessus pour la location des salles aux sociétés locales et aux associations.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-099

**15 - Remplacement de matériel manquant ou endommagé après location ou prêt d'un bâtiment communal ou suite à un emprunt de matériel par une association :
Définition des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 -**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'il est régulièrement constaté des dégradations de matériels (*tables, chaises, etc*) ou dans les bâtiments communaux (*coups dans les cloisons, dans les portes ...*) à l'issue de la location à des particuliers ou à des associations.

Il donne lecture des différents tarifs pour le remplacement de matériel manquant ou endommagé après location ou prêt d'un bâtiment communal ou suite à un emprunt de matériel par un particulier ou une association et sollicite l'avis du conseil municipal.

Monsieur Robert VISEUX fait remarquer le coût élevé pour le remplacement d'une table, soit 240,00 €.

Monsieur le Maire rend compte qu'il s'agit d'une moyenne établie en fonction des équipements dans les différentes salles. Toutefois, il propose de revoir le tarif à 100,00 € pour le remplacement d'une table et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 2 procurations
↳ Pour : 26 dont 2 procurations

- **FIXE** comme suit les tarifs concernant la facturation du matériel manquant ou endommagé après la location ou le prêt d'un bâtiment communal avec location ou prêt de vaisselle,

👉 Assiette	3,00 € l'unité
👉 Bol à déjeuner	2,10 € l'unité
👉 Verseuse inox	15,00 € l'unité
👉 Cafetière électrique ou isotherme	50,00 € l'unité
👉 Casserole (petite)	18,00 € l'unité
👉 Casserole (grande)	36,00 € l'unité
👉 Corbeille à pain	6,00 € l'unité
👉 Coupe à sorbet	1,90 € l'unité
👉 Coupe tomate	18,00 € l'unité
👉 Couteau à trancher	20,00 € l'unité
👉 Couteau électrique	35,00 € l'unité
👉 Couverts : * <i>Couteau, cuillère, fourchette,</i>	1,90 € l'unité
👉 Cuillère de service	4,00 € l'unité
👉 Décapsuleur	5,00 € l'unité
👉 Doseur 2,5 cl	4,00 € l'unité
👉 Doseur 4 cl	5,00 € l'unité
👉 Doseur 5 cl	6,00 € l'unité
👉 Ecumoire	9,00 € l'unité
👉 Faitout (petit)	56,00 € l'unité
👉 Faitout (grand)	75,50 € l'unité
👉 Filtre chinois	15,00 € l'unité
👉 Flûte à champagne	1,80 € l'unité
👉 Fourchette de cuisson (petite)	4,00 € l'unité
👉 Fourchette de cuisson (grande)	11,50 € l'unité
👉 Légumier (petit)	7,50 € l'unité
👉 Légumier (grand)	9,50 € l'unité
👉 Louche (petite)	7,50 € l'unité
👉 Louche (grande)	13,00 € l'unité
👉 Marmite 10 l	48,00 € l'unité
👉 Marmite 36 l	112,00 € l'unité
👉 Micro-onde	190,00 € l'unité
👉 Mixeur	75,00 € l'unité
👉 Passoire	91,00 € l'unité
👉 Pelle à tarte	8,50 € l'unité
👉 Percolateur	223,00 € l'unité
👉 Pince en inox	3,50 € l'unité
👉 Planche à découper	29,00 € l'unité
👉 Plaque à rôtir	55,00 € l'unité
👉 Plat inox (petit)	5,50 € l'unité
👉 Plat inox (grand)	8,00 € l'unité
👉 Plat à poisson	8,50 € l'unité
👉 Plateau	6,00 € l'unité

🔧 Poêle	27,50 € l'unité
🔧 Porte filtre	15,00 € l'unité
🔧 Saucière	5,50 € l'unité
🔧 Seau à champagne	11,50 € l'unité
🔧 Soupière	26,00 € l'unité
🔧 Tasse à café	1,30 € l'unité
🔧 Tire-bouchon	5,00 € l'unité
🔧 Verre	1,65 € l'unité
🔧 Table	100,00 € l'unité
🔧 Chaise	40,00 € l'unité
🔧 Plateau	25,00 € l'unité
🔧 Tréteau	17,00 € l'unité

- **INDIQUE** que tout matériel manquant ou endommagé non listé ci-dessus sera facturé au prix du catalogue en cours majoré des frais de transport,

- **PRECISE** que lorsque la réparation des biens (matériels ou locaux) endommagés nécessitera l'intervention des services techniques ou d'une entreprise, les frais de personnel seront facturés selon le taux horaire en vigueur en complément du matériel de remplacement après établissement d'un devis ;

- **DIT** que la facturation dudit matériel ou des réparations sera établie suivant l'inventaire contradictoire qui sera effectué lors de la remise des clefs après la location ou le prêt d'un bâtiment communal.

Transmise en Sous-Préfecture le 05-01-2020

Publiée le 05.01.2020

Délibération n° 2020-0100

**16 - Location de matériel aux sociétés locales, aux associations et aux particuliers de la commune -
Définition des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 -**

Monsieur le Maire propose de définir comme suit les tarifs et les modalités de location de matériel aux sociétés locales, aux associations et aux particuliers de la commune.

**LOCATION DE MATERIEL AUX SOCIETES LOCALES, AUX ASSOCIATIONS
& AUX PARTICULIERS D'AUCHY-LES-MINES**

LOCATION AUX SOCIETES LOCALES ET AUX ASSOCIATIONS

LOCATION POUR 3 JOURS	Prix unitaire	Majoration Jour/suppl.
SONOS :		
2 sonos extérieures comprenant chacune :		
1 ampli, 1 platine CD et USB, 2 micros, 4 diffuseurs	50,61 €	49,62 €
1 sono intérieure comprenant :		
1 ampli, 1 platine CD et USB, 1 micro, 2 diffuseurs	50,61 €	49,62 €
CHAISES :		
1200 chaises extérieures	0,40 €	0,40 €

TABLES :		
7 petites tables extérieures en PVC 80 x 80	0,54 €	0,54 €
8 tables ronde diamètre 80 cm	0,54 €	0,54 €
90 tables Duralight polypropylène 122 x 61	0,54 €	0,54 €
20 tables polypro 220 x 70 x 2,5 cm	0,54 €	0,54 €
130 tables Duralight polypropylène 183 x 77	0,54 €	0,54 €

BARRIERES :		
235 barrières de 2 m	0,54 €	0,54 €
125 barrières de 2,50 m	0,54 €	0,54 €
65 barrières de 2 m sur remorque : * livrées	43,29 €	43,29 €
* à retirer par vos soins	32,47 €	32,47 €

PODIUMS :		
1 podium hauteur 1 m 36 m ²	84,09 €	42,04 €
1 podium hauteur 1 m 52 m ²	84,09 €	42,04 €
1 podium d'intérieur hauteur variable 0,25 à 1 m/30m ²	84,09 €	42,04 €
1 podium hauteur 0,50 m/36 m ²	84,09 €	42,04 €

STANDS :		
2 stands 3 m x 4 m	78,06 €	26,02 €

LOCATION A LA SEMAINE

PANNEAUX :		
10 panneaux exposition intérieur grille	1,06 €	
35 panneaux exposition intérieur	1,06 €	
17 panneaux présentoir chevalet pour collection	1,06 €	
10 panneaux 1 m/2 m	1,06 €	

LOCATION AUX PARTICULIERS POUR 3 JOURS

	Prix unitaire
70 chaises	0,60 €
35 tables encastrables 80 x 120	1,00 €
20 plateaux + tréteaux 80 x 300	0,60 €
34 tables en fer 1 m x 1 m	0,60 €
12 tables carrés PVC	0,60 €

Les associations peuvent s'adresser directement au SIVOM de l'Artois pour la location du matériel. La facturation sera transmise par le SIVOM de l'Artois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 2 procurations
↳ Pour : 26 dont 2 procurations

- **APPROUVE** les tarifs définis ci-dessus pour la location de matériel aux sociétés locales, aux associations et aux particuliers d'AUCHY-les-MINES.

- **INDIQUE** que la prise en charge du matériel s'effectuera le vendredi à partir de 16 heures devant l'entrepôt municipal (pour les particuliers); le transport étant assuré par l'emprunteur,

- **FIXE** à 40,00 € (*quarante euros*) le forfait « transport aller/retour » pour la livraison du matériel aux personnes qui solliciteront ce service.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-101

17 - Dotations pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour les fournitures scolaires et pour les activités scolaires et culturelles - année 2021 -

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions relatives aux dotations attribuées aux écoles maternelles et élémentaires de la commune pour les fournitures scolaires et pour les activités scolaires et culturelles organisées durant le temps scolaire, soit :

Etablissements scolaires	Dotations Fournitures scolaires	Dotations Participation aux activités scolaires et culturelles
Ecole maternelle	38,50 €/enfant/an	9,00 €/enfant/an
Ecole élémentaire	38,50 €/enfant/an	9,00 €/enfant/an
R.A.S.E.D.	535,00 € au titre du fonctionnement	

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants : 26 dont 2 procurations**
☞ **Pour : 26 dont 2 procurations**

- **FIXE** comme ci-dessus les barèmes pour l'attribution des dotations « Fournitures scolaires » et « participation aux sorties » (transport) pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour l'année 2021.

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020
Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-102

18 - Bourse communale d'enseignement supérieur - Année scolaire 2020/2021 -

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le principe du versement d'une bourse communale aux enfants de la commune ayant fréquenté les établissements publics d'enseignement supérieur (après le collège) et suggère pour l'année scolaire 2020/2021 de fixer le montant à 56,00 €.

Il rappelle les conditions d'attribution, à savoir :

- ❖ Être inscrit dans un établissement public d'enseignement d'études supérieures (après le collège),
- ❖ Habiter la commune au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours,
- ❖ Être scolarisé à plein temps ; un certificat de scolarité daté de la fin d'année scolaire sera demandé,
- ❖ Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année des études,
- ❖ Ne pas être rémunéré sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et d'une manière plus générale dans le cadre des études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 2 procurations
☞ Pour : 26 dont 2 procurations

- DECIDE d'allouer une bourse communale d'un montant de 56,00 € (cinquante-six euros) pour frais de scolarité aux élèves ayant fréquenté des établissements publics d'études supérieures durant l'année scolaire 2020/2021,

- PRECISE que la dépense sera prélevée à l'article 6714 du budget et sera versée individuellement sur présentation d'un certificat de scolarité délivré par l'établissement scolaire fréquenté daté de la fin d'année scolaire et selon les conditions d'attribution définies ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-103

**19 - Service « Jeunesse » :
Demande de remboursement émanant d'une famille -
Accueil de loisirs de la Toussaint -**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée d'une demande de remboursement émanant d'une famille concernant l'accueil de loisirs de la Toussaint, à savoir :

- ✓ Madame RENARD Melissa
- ✓ Domiciliée 35 rue du 8 mai à HAINES 62138 -

sollicite un remboursement concernant l'accueil de loisirs de la Toussaint pour un montant de 89,00 € (quatre-vingt-neuf euros)

Ses deux enfants, Valentine et Gaultier, ont été dispensés de l'accueil de loisirs pour raisons de santé du 19 au 23 octobre 2020 ; les certificats médicaux ont été fournis – il y a donc lieu de lui rembourser la somme de 44,50 € par enfant.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 2 procurations
☞ Pour : 26 dont 2 procurations

- AUTORISE le remboursement à Madame RENARD Mellissa selon les conditions précitées,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-104

**20. - Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente Saint-Michel :
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement
des Territoires Ruraux - Exercice 2021 -**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat a reconduit la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021.

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2021 ;

Considérant la notification négative relative à la DETR sur l'exercice 2020 portant sur ce même projet ;

Considérant que la rénovation de la salle polyvalente communale St Michel portera notamment sur la partie liée à la performance énergétique (*isolation, changement du système de chauffage ...*) ; Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Réhabilitation énergétique » ;

A cet effet, Monsieur le Maire propose de réitérer la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 selon le plan de financement ci-après, à savoir :

COÛT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL € (HT)			
Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	€	Ressources	€
Ravalement et isolation façade (inclus menuiseries extérieures)	240 750	• Aides publiques	
Travaux intérieurs salle dont	53 500	Etat	
accessibilité PMR WC	(7 000)	DSIL-RELANCE	102 000
Travaux intérieurs cuisine	59 920	DETR	207 962
Isolation enveloppe	56 710	Fonds de concours Transition	90 000
Équipements techniques	211 860	énergétique CABBALR	
Travaux de rénovation intérieure	105 930	Fédération Départementale de	50 400
dont réfection éclairage économie	(22 000)	l'Énergie	
Maître d'œuvre	103 178		
		Total aides publiques	450 362
		• Part communale	381 486
TOTAL	831 848	TOTAL	831 848

Considérant qu'en fonction des financements qui seront sollicités auprès d'autres organismes, le plan de financement pourra de nouveau être modifié ;

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 2 procurations
☞ **Pour :** 26 dont 2 procurations

- **APPROUVE et AUTORISE la réalisation des travaux de rénovation de la salle polyvalente communale St Michel portant sur la réhabilitation énergétique ;**
- **DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (25 %) auprès de l'Etat pour l'année 2021.**

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-105

**21 - Lotissement allée des Glycines :
Cession des parcelles cadastrées section AP n° (s) 330 et 343
pour une superficie totale de 689 m² à Monsieur HENNEBELLE Benjamin -**

Monsieur COURTOIS Jean-Louis, à la demande de Monsieur le Maire, rappelle l'historique de ce dossier et plus particulièrement :

- la délibération n° 2018/112 en date du 25 septembre 2018 (visée par les services de la Sous-Préfecture en date du 1^{er} octobre 2018) portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une parcelle non cadastrée (espace vert) d'une superficie de 566 m² - lotissement Allée des Glycines (devenue parcelle cadastrée section AP n° 330) ;

- la délibération n° 2019/079 en date du 19 septembre 2019 (visée par les services de la Sous-Préfecture le 20 septembre 2019) portant sur un échange de terrain sans soulte entre la Ville d'AUCHY-les-MINES et la SA d'HLM « Pas-de-Calais HABITAT » - échange acté en date du 12 juin 2020 - pour la parcelle cadastrée section AP n° 192 p d'une superficie de 123 m² (devenue parcelle n° 343).

L'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées section AP n° (s) 330 et 343 d'une superficie totale de 689 m² a fait l'objet d'une demande auprès des services des Domaines en vue d'une cession ; celui-ci a été estimé à 70 000 €.

Poursuivant son intervention, Monsieur COURTOIS Jean-Louis rend compte qu'une offre a été présentée par Monsieur HENNEBELLE Benjamin domicilié 9 rue des Canaris à BILLY-BERCLAU 62138 pour l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 70 000 € hors frais de notaire.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 2 procurations
☞ **Pour :** 26 dont 2 procurations

- **APPROUVE et AUTORISE la cession de l'ensemble immobilier d'une superficie totale de 689 m² situé allée des Glycines composé des parcelles cadastrées :**
 - ✓ **Section AP n° 330 d'une superficie de 566 m²**
 - ✓ **Section AP n° 343 d'une superficie de 123 m²,**
- ☞ **à Monsieur HENNEBELLE Benjamin**
domicilié 9 rue des Canaris à BILLY-BERCLAU 62138
au prix de 70 000,00 € (soixante-dix mille euros) hors frais de notaire ;

- **DESIGNE** Maître **BREVIERE Aymeric**, étude notariale sise 17 Impasse route de Lens à **HAISNES 62138** pour la rédaction de l'acte notarié ;

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à la vente de l'ensemble immobilier précité ;

- **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de **LILLE** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Sous-Préfète de **BETHUNE**.

*Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020
Publiée le 22-12-2020*

Délibération n° 2020-106

22 - Cession de la parcelle cadastrée section AA n° 359 d'une superficie de 153 m² comprenant un hangar sise rue Casimir BEUGNET - à Monsieur CLARKE Sébastien et Madame SULMAN Vanessa (Annule et remplace la délibération n° 2018/114 du 25 septembre 2018) -

Après avoir rappelé l'historique de ce dossier et plus particulièrement, la délibération n° 2018/114 du 25 septembre 2018 portant sur la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 359, Monsieur **COURTOIS Jean-Louis** rend compte que Monsieur **DUPOIT Rémy** et Madame **LAFONTANT Aurélie** ont renoncé au projet d'acquisition.

L'ensemble immobilier (parcelle cadastrée section AA n° 359 sur laquelle est érigé un hangar) a fait l'objet d'une demande auprès des services des Domaines en vue d'une cession ; celui a été estimé à 21 000 €.

Poursuivant son intervention, il informe que Monsieur **CLARKE Sébastien** et Madame **SULMAN Vanessa** domiciliés 54 rue Casimir BEUGNET à **AUCHY-les-MINES** dont la propriété jouxte la parcelle cadastrée section AA n° 359 sur laquelle est érigé un hangar ont émis le souhait d'acquérir cet ensemble immobilier d'une superficie de 153 m² au prix de 20 000 € hors frais de notaire

Ce hangar n'étant plus d'utilité pour la commune, il est demandé d'accepter cette proposition.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

€ **Votants : 26 dont 2 procurations**
€ **Pour : 26 dont 2 procurations**

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la cession de la parcelle issue du domaine privé communal cadastrée section AA n° 359 d'une superficie de 153 m² sur laquelle est érigé un hangar sis rue Casimir BEUGNET à :

- ✓ **Monsieur CLARKE Sébastien et Madame SULMAN Vanessa**
- ✓ **Domiciliés 54 rue Casimir BEUGNET à AUCHY-les-MINES**

pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros) hors frais de notaire,

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **DESIGNE** Maître BREVIERE Aymeric, étude notariale sise 17 impasse route de Lens à HAINES 62138 pour la rédaction de l'acte notarié,
- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier,
- **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/114 du 25 septembre 2018,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020
Publiée le 22-12-2020*

Délibération n° 2020-107

**23 - Projet de réalisation de 24 logements individuels, rue Raoul BRIQUET par la SA HLM « SIA HABITAT » :
Convention entre la commune et la SA HLM « SIA HABITAT » relative à la réalisation des travaux de voiries, réseaux, ouvrages et aménagements divers -**

Monsieur COURTOIS Jean-Louis, à la demande de Monsieur le Maire, rappelle l'historique de ce dossier et plus particulièrement :

- la délibération n° 2018/169 en date du 04 décembre 2018 (visée par les services de la Sous-Préfecture en date du 11 décembre 2018) portant sur la vente des parcelles cadastrées section AD n° (s) 266 (ex AD n° 13) et 268 (ex AD n° 14), propriétés communales à la SA HLM « SIA HABITAT ».

Il rappelle que lors de l'acquisition de ces parcelles en vue de la construction de logements sociaux, la SA HLM « SIA HABITAT » a pris l'engagement de réaliser à ses frais la voirie (partie de la parcelle cadastrée section AD n° 265) qui desservira le futur béguinage.

A cet effet, il présente la convention reprenant les engagements de la SA HLM « SIA HABITAT » pour la réalisation et le financement intégral des travaux de voiries, réseaux, ouvrages et aménagements divers ; La SA HLM « SIA HABITAT » assurera, pour son propre compte, la maîtrise d'ouvrage desdits travaux.

Il est convenu dès que l'achèvement des travaux et la conformité auront été constatés par le Maire de la commune d'AUCHY-les-MINES, les délégataires et les concessionnaires, que la commune procèdera à leur classement dans le domaine public communal, sous réserve de la bonne exécution des voiries, réseaux, ouvrages et aménagements divers repris sur le plan de composition présenté et ce, dans un délai de trois mois suivant la signature de la convention.

Dès la réalisation des travaux précités, la SA HLM « SIA HABITAT » procèdera à la vente à titre gratuit des voiries, réseaux, ouvrages ou aménagements divers ; celle-ci sera régularisée par acte authentique à intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la signature du procès-verbal de réception sans réserve. Les frais d'acte et honoraires du géomètre seront à la charge de la SA HLM « SIA HABITAT ».

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la signature de la convention avec la SA HLM « SIA HABITAT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 2 procurations
↳ Pour : 26 dont 2 procurations

- **APPROUVE** la convention entre la SA HLM « SIA HABITAT » et la ville d'AUCHY-les-MINES portant sur la réalisation des travaux de voiries, réseaux, ouvrages et aménagements divers dans le cadre de la construction de 24 logements sociaux, rue Raoul BRIQUET,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant ;

- **PREND** acte que la commune s'engage à procéder au classement dans le domaine communal des voiries, réseaux, ouvrages et aménagements divers, sous réserve de leur bonne exécution et à leur acquisition à titre gratuit,

- **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Sous-Préfète de BETHUNE.

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-108

**24 - Aménagement et requalification du Centre Bourg -
Travaux de déconnexion des eaux pluviales :
Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise
d'ouvrage entre la ville d'AUCHY-les-MINES et la Communauté
d'Agglomération BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de déconnexion des eaux pluviales du Centre Bourg, la Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane a, par délibération du 13 juin 2018, autorisé la délégation de la maîtrise d'ouvrage au profit de la commune.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (approuvée par le Conseil Municipal par délibération n° 2018/074 du 12 juin 2018) a été signée le 04 juillet 2018 ; le coût prévisionnel de l'opération à la charge de la CABBALR était estimé à 1 000 000 € (dont 881 550 € pour le coût des travaux).

Un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage, notifié le 12 janvier 2019 a été signé portant sur la réalisation de travaux supplémentaires ci-après :

↳ Augmentation du volume du bassin de stockage de la rue GRENIER de 400 m³ à 825 m³

Par cet avenant, le coût de l'estimation du montant des travaux a été porté à 1 215 000 € HT, et le montant des travaux pris en charge par la CABBALR à 1 165 000 € HT (Délibération du Conseil Municipal n° 2018/164 du 04 décembre 2018).

La commune d'Auchy-les-Mines a eu l'opportunité d'acquérir une parcelle au droit de la rue Beugnet permettant la réalisation d'un ouvrage de gestion durable des eaux pluviales qui n'était pas inscrit au programme de travaux initial. Il y a donc lieu d'intégrer ces travaux à la convention dans le cadre d'un avenant à la convention existante.

Par ailleurs, pour le financement de l'opération, la commune d'Auchy les Mines a souscrit un emprunt et conformément à l'article 7 de la convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser les frais liés aux intérêts du prêt correspondant aux travaux relevant de sa compétence.

De plus, il y a lieu d'intégrer à la convention « Travaux de déconnexion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg », les travaux de gestion des eaux pluviales de la rue Rostand, initialement prévus dans la convention « Travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire », non réalisés.

Il ressort que l'estimation des travaux doit donc prendre en compte les modifications suivantes, soit la réalisation d'un bassin de stockage supplémentaire :

- ↳ de 266 m³ - rue Casimir BEUGNET pour un montant de 109 345,00 € HT
(somme correspondant aux travaux relevant de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération),
- ↳ de 315 m³ - rue Rostand pour un montant de 235 021,00 € HT
(somme correspondant aux travaux relevant de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération) – Opération prévue initialement dans la convention « Travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire »

Les coûts d'opération et de travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales à la charge de la Communauté d'Agglomération, fixés à l'article 6 de la convention, sont modifiés comme suit :

- Coût des travaux : 1 509 366,00 € HT
- Coût de l'opération : 1 574 268,00 € HT

Monsieur le Maire rend compte que la Communauté d'Agglomération s'engage également à rembourser à la commune d'Auchy-les-Mines la part des intérêts de l'emprunt contracté par celle-ci, soit :

- pour la période du 25 mars 2020 au 25 décembre 2021, la somme estimée de 18 579,31 €, selon les modalités suivantes :

- remboursement de 100 % de la part des intérêts d'emprunt correspondant aux travaux relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération en application de l'article 7 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, sur présentation par la commune d'Auchy-les-Mines des pièces justificatives de paiement.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de déconnexion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 2 procurations
↳ Pour : 26 dont 2 procurations

- APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane relative aux travaux de déconnexion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg qui porte le montant des travaux pris en charge par la CABBALR à

↳ Coût des travaux : 1 509 366,00 € HT
↳ Coût de l'opération : 1 574 268,00 € HT

et qui spécifie que la part des intérêts d'emprunt pour la période du 25 mars 2020 au 25 décembre 2021, soit la somme estimée à 18 579,31 € sera remboursée à 100 % par la CABBALR.

*Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020
Publiée le 22-12-2020*

Délibération n° 2020-109

**25 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane :
Adhésion à la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine
Communal - Programme triennal – Conseil en Energie Partagé (CEP) -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire de la commune d'AUCHY-les-MINES, rappelle que suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane du 27 juin 2018 relative à la stratégie de rénovation du patrimoine communal et communautaire, la commune a adhéré au nouveau service du Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par la Communauté d'Agglomération.

Répondant aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et Energie Climat de 2019, la Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane a approuvé le 4 mars 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026.

Cinq objectifs majeurs sont recensés :

- Diminution des émissions de GES directes afin d'atteindre 1,5TeqCO² par habitant (actuellement 7TeqCO²/hab.) ;
- Baisse générale des émissions de polluants comprise entre – 50 et 76 % en fonction du polluant concerné à horizon 2030 ;
- Multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017 ;
- Diminution de 40 % des consommations d'énergie par rapport à 2017, soit le potentiel maximal du territoire ;
- Multiplication par 8 le stockage de carbone par les sols et les arbres permettant d'atteindre une couverture prévisionnelle de 25 % des Gaz à Effet de Serre émis en 2050.

Dans ce cadre, l'état des lieux énergétiques du patrimoine communal a été réalisé par un Conseiller Energie Partagé de la Communauté d'Agglomération pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public de la période s'étalant de janvier 2015 à décembre 2017.

Ce diagnostic (consultable en Mairie), constitue la première étape de l'accompagnement, il permet d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'accompagnement proposé par l'Agglomération et l'intérêt d'y adhérer.

Les principales missions d'accompagnement du technicien « Conseiller en Energie Partagé » (CEP) sont les suivantes :

- Créer des synergies communales sur les problématiques énergétiques du patrimoine bâti et non bâti ;
- Assister à la définition et à la mise en œuvre des programmes énergétiques communaux ;
- Assister dans le montage des dossiers ambitieux sur le plan thermique (performance minimum à atteindre ; niveau de rénovation Bâtiment Basse Consommation – 40 %/à la consommation de référence) ;
- Piloter le marché d'audit énergétique des bâtiments publics communaux ;
- Assister à la rédaction des marchés publics de travaux énergétiques ;
- Être proche du terrain et défendre les attentes et les intérêts de la commune.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif, divers accompagnements financiers sont proposés :

- Mise à disposition à titre gracieux pour une période de 3 ans renouvelables du service de CEP apporté aux communes adhérentes de moins de 15 000 habitants ;
- Prise en charge à 100 % des audits énergétiques sur le ou les bâtiments prioritaires issus de l'état des lieux dans la limite d'un audit tous les deux ans. Ce dernier sera à rembourser si la commune n'opte pas à minima pour des travaux BBC (basse consommation) ;
- L'attribution d'un fonds de concours communautaire cumulable avec d'autres financements pour l'atteinte d'un niveau de performance énergétique ambitieux (rénovation basse consommation à minima) sur l'un des bâtiments prioritaires, respectant le parcours d'accompagnement et renouvelable selon les modalités d'attribution du fonds de concours ;
- La Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane pourra collecter et mutualiser tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux énergétiques communaux éligibles et permettre leurs valorisations auprès du fournisseur d'énergie avec lequel la Communauté d'Agglomération aura conventionné Pour préciser les diverses modalités, une convention spécifique sera proposée à cet effet sur la base du volontariat à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de Conseil en Energie Partagé pour une première période de 3 ans renouvelable et de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 2 procurations
☞ Pour : 26 dont 2 procurations

- ACCEPTE le projet d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane exposé dans la présente délibération et AUTORISE la signature de la convention d'adhésion pour une durée de 3 ans ;

- VALIDE la stratégie de rénovation du patrimoine de la commune permettant d'atteindre une réduction de 50 % des consommations d'énergie finale au plus tard à l'horizon 2050 par rapport à 2017, selon les propositions apportées dans l'état des lieux.

*Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020
Publiée le 22-12-2020*

Délibération n° 2020-110

**26 - Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais -
Renouvellement de la convention de services pour la perception,
le reversement et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation
Finale d'Électricité -**

Monsieur le Maire expose les évolutions opérées par la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

En application des articles L2333-4 et L5212-24 du CGCT, les communes sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0-2-4-6-8-8.50.

 **Actualisation du coefficient multiplicateur pour 2020 -**

Depuis la réforme, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité n'est plus calculée que sur les KWh consommés. Le coefficient actuel pour la commune d'AUCHY-les-MINES a été fixé à 8,50 pour l'année 2020.

L'actualisation annuelle des tarifs de taxation se fera en fonction des deux tarifs de base :

- ↳ Le tarif de 0.75 €/MWh pour les puissances souscrites égales ou inférieures à 36 KVA.
- ↳ Le tarif de 0.25 €/MWh pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA.

La revalorisation sera mise à jour chaque année par une disposition adoptée en loi de finances.

Rappelons que le dispositif d'actualisation annuel permet d'éviter que les collectivités soient trop pénalisées par une baisse de la consommation d'électricité en volume qui constitue désormais le seul élément de l'assiette de l'imposition. La baisse des consommations est en effet prévisible par le double effet conjugué de la hausse des prix et des actions de maîtrise de l'énergie.

 **Perception et contrôle de la taxe par la FDE62**

Avec l'ouverture du marché de l'électricité aux particuliers, le nombre de fournisseurs a augmenté et par conséquent, le nombre d'acteurs impliqués dans le dispositif de perception de la taxe locale.

Il a été observé par les services de la FDE62 que :

- ↳ Certains fournisseurs tardent ou omettent de verser cette somme donc perte de recette pour la collectivité
- ↳ Les taux appliqués par ces nouveaux fournisseurs ne sont pas forcément en concordance avec la décision communale
- ↳ La possibilité d'erreurs généralisées par dysfonctionnement informatique existe
- ↳ Les versements sont parfois tardifs et erronés

La FDE62 propose aujourd'hui aux communes un contrôle rigoureux et professionnel qui permettra de vérifier l'exactitude des sommes versées et de les guider dans les recours qui seront à effectuer.

L'étendue de la mission de la FDE serait la suivante :

- ↪ Collecte de la taxe
- ↪ Contrôle de la taxe et reversement à la commune
- ↪ Adhésion à un fonds commun dédié à des actions FDE pour l'éclairage public. La commune bénéficiera ainsi d'aides spécifiques pour accompagner financièrement ses projets.

Ce service sera facturé sur la base de 3% de la taxe due annuellement. Cependant, l'énergéticien qui prélève à la source 1,5% de frais de gestion ne retiendra que 1 % si la FDE en assure la collecte. **C'est donc un « service » qui en réalité ne coûte que 2,5%.**

Ce service permettra de garantir à la commune la juste perception des parts communales de la taxe sur l'électricité qui est due par l'ensemble des Energéticiens qui opèrent sur la commune.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 2 procurations
↳ Pour : 26 dont 2 procurations

DECIDE

- d'actualiser pour l'année 2020 le coefficient multiplicateur à 8,50 pour les consommations d'électricité sur le territoire de la commune et de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de confier à compter du 1^{er} janvier 2020 la perception et le contrôle de la taxe par la FDE62 dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à établir en ce sens.

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-111

**27 - Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais -
Evolution des modalités de financement des travaux d'effacement du
Réseau public de distribution d'électricité pour les opérations en cours
situées sur le territoire de la commune -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 30 octobre 2017, la collectivité a été désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité basse tension, du réseau d'éclairage public pour l'opération suivante situées sur son territoire :

Les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ont été inscrits au programme de travaux établi par la Fédération pour l'année 2020. Ces travaux n'ont toutefois pas été clôturés par la Collectivité.

Depuis, la FDE a signé un nouveau contrat de concession avec ENEDIS, entré en vigueur au 31/12/2019.

Conformément à ce nouveau contrat de concession, la FDE 62 est maître d'ouvrage des travaux d'effacement sur le réseau public de distribution d'électricité. La FDE 62 peut toutefois convenir avec ses communes ou groupement de communes d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage (transfert de maîtrise d'ouvrage) de l'article L.2224-12 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, de nouvelles modalités d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sont entrées en vigueur avec la signature de ce nouveau contrat de concession. A ce titre, la FDE 62 est désormais tenue de récupérer la TVA sur les investissements qu'elle réalise par la voie fiscale normale, de sorte que le mécanisme du transfert au droit à déduction au concessionnaire, ENEDIS, qui était impliqué au titre de l'ancien contrat ne peut plus être mis en œuvre

S'agissant de notre collectivité, les opérations suivantes sont concernées :

- ↳ Travaux d'effacement des ouvrages électriques basse tension et éclairage public
- ↳ Rue Ignace HUMBLOT

Un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, pour chacune de ces opérations, adapte les modalités juridiques, techniques et financières de réalisation de ces travaux, avec notamment :

- L'identification des dépenses TTC relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public et leur remboursement par la FDE sur des comptes d'opérations sous mandat dédiés pour chacune des opérations ;
- La part restant à la charge de la collectivité au titre des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public matérialisée par le versement d'une subvention d'équipement à la FDE ;
- Un remboursement par la FDE des frais de maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, de maîtrise d'œuvre, quand elles sont réalisées en interne par la Collectivité, sur la base d'un montant forfaitaire correspondant à 5 % du coût des travaux ;
- Des participations de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public correspondant à 10 % du coût du matériel.

Les principales données financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation de l'opération	Montant provisoire travaux TTC Basse tension + Eclairage public	Taux de participation de la Collectivité à l'opération HT	Subvention d'équipement versée à la FDE 62	Montant provisoire des frais MOA	Remboursement de frais de la FDE sur MOA	Montant provisoire travaux HT – Matériel éclairage public	Subvention de la FDE 62 provisoire – Matériel éclairage public
IMPUTATION	4581xx/4582xx		2041583	011/012	70878	217534	74758
Rue HUMBLOT	205 682,60 €	27 %	46 278,17 €	5 561,00 €	5 561,00 €	9 421,90 €	942,00 €

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants : 26 dont 2 procurations**
☞ **Pour : 26 dont 2 procurations**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour chacune des opérations concernées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux régularisations des opérations comptables pour les mandats et titres déjà émis,**
- **AUTORISE le versement à la FDE 62 des subventions d'équipement pour les travaux d'effacement des réseaux,**
- **AUTORISE la perception des subventions de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public,**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-112

**28 - Aide aux commerçants Alciaquois dans le cadre de la pandémie de Coronavirus COVID 19 -
Convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région des Hauts de France -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Coronavirus COVID-19, le Gouvernement a décidé d'un second confinement en novembre dernier. Même si les modalités de ce confinement ont été différentes de celles connues lors de la première vague, il n'en demeure pas moins que les commerces considérés comme n'étant pas de première nécessité ont été très durement touchés.

Le système économique a donc été à nouveau mis à mal avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises et des commerces.

La Municipalité d'AUCHY-les MINES tient à prendre part au soutien de son tissu économique, et notamment de ses commerces tout comme le prévoit le Gouvernement, la Région, la CABBALR et le Conseil Départemental.

Afin d'être en mesure de pouvoir aider et soutenir à juste titre nos commerçants Alciaquois, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Région. Ceci, dans le but de limiter les répercussions liées à cette crise sanitaire.

En effet, la Région a décidé, de manière exceptionnelle et à titre provisoire, de déléguer aux différentes communes sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées par ces faits.

Cette convention définira les conditions déléguées aux communes et ce, jusqu'au 30 juin 2021. Elle spécifiera les aides octroyées et apportées aux diverses entreprises, en termes de durée et de montant.

Un contrôle sera réalisé afin d'éviter tous débordements. Cette convention régira également, les modalités de résiliation s'il y a lieu.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

€ Votants : 26 dont 2 procurations
€ Pour : 26 dont 2 procurations

- **APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Région,**
- **DONNE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.**

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

Délibération n° 2020-113

29 - Dématérialisation de l'envoi des convocations des séances du Conseil Municipal, des commissions municipales et de tous documents afférents aux affaires mises à l'ordre du jour desdites séances (Ordre du jour, rapports, projets de délibérations, annexes ...)
Approbation du Conseil Municipal -

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L2121-10 et suivants du CGCT, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal,

Considérant les enjeux de ce projet de dématérialisation de l'envoi des convocations et des dossiers du Conseil municipal et des commissions municipales qui sont de simplifier, faciliter et accélérer la circulation de l'information, sécuriser les échanges en introduisant la traçabilité et de s'inscrire dans une démarche de développement durable ;

L'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'envoyer les convocations de façon dématérialisée :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée, »

Une adresse de courrier électronique personnelle sur laquelle l'élu peut consulter à son domicile sa convocation est considérée comme son domicile.

Par ailleurs, l'article L 2121-13-1 du CGCT précise que : *« la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

L'adhésion des élus à cet envoi dématérialisé reste individuelle et non obligatoire.

Elle sera actée par la signature d'une attestation permettant la déclaration d'une adresse électronique, qui sera considérée comme adresse de domicile.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 26 dont 2 procurations**
↳ **Pour : 26 dont 2 procurations**

- APPROUVE l'attestation qui sera remplie et signée par chacun des membres du conseil municipal acceptant de recevoir de manière dématérialisée les convocations aux séances du conseil municipal et des commissions municipales et de tous documents afférents aux affaires mises à l'ordre du jour desdites séances (Ordre du jour, rapports, projets de délibérations, annexes ...).

Transmise en Sous-Préfecture le 22-12-2020

Publiée le 22-12-2020

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée.

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Visa de la Secrétaire de séance,



Karine BOUZAT



Monsieur le Maire,



Jean-Michel LEGRAND

